
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 12 (1984)

DOI: 10.11588/fr.1984.0.51454

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

WILFRIED HARTMANN

SYNODES CAROLINGIENS ET TEXTES SYNODAUX AU IX^e SIÈCLE *

Dans mon exposé je traiterai trois aspects de mon thème:

1. L'édition de conciles dans le programme d'édition des *Monumenta Germaniae Historica* (MGH),
2. Nouveautés de forme et de fond de mon édition,
3. Quelques remarques sur le contenu des synodes publiés.

L'édition des conciles du haut Moyen-Age constitue une ancienne mission des *Monumenta Germaniae Historica*. Dès 1878 on commença à éditer sous la direction de Friedrich Maassen (1823–1900) les conciles mérovingiens. Après une quinzaine d'années de travail, le volume *Concilia aevi Merovingici* fut publié en 1893¹. Près d'une douzaine d'années plus tard, l'édition des conciles carolingiens de l'époque 742 à 842 put être éditée (en deux parties en 1906 et en 1908), revue par Albert Werminghoff (1869–1923)². Werminghoff avait prévu de poursuivre l'édition au-delà de l'année 842; il avait donc repris les manuscrits et les impressions des synodes entre 843 et 918 dans un article publié en 1901 par le *Neues Archiv*³. C'est cet article qui a d'ailleurs servi de point de départ à ma propre édition. Werminghoff a quitté les MGH en 1907 pour accepter une chaire et depuis cette époque, l'édition des conciles n'a plus été guidée par une bonne étoile: trois collaborateurs qui avaient été envisagés comme éditeurs sont morts pendant la première guerre mondiale⁴; Emil Seckel meurt en 1924 sans que ses travaux sur l'édition des conciles aient atteint le stade de l'impression; il semble que ces travaux préparatoires aient été perdus au cours de la seconde guerre mondiale⁵. Seul un article publié par Martin Boye en 1930 représente un certain progrès; il contient un catalogue des sources des synodes d'Allemagne et du royaume d'Italie; cet article était destiné à préparer la suite de l'édition jusqu'en 1059⁶.

Le travail d'édition des conciles n'a repris qu'en 1971, lorsque Horst Fuhrmann devint Président des MGH. J'arrivais à cette époque à l'institut et fus chargé de revoir les conciles des royaumes francs entre 843 et 895. Si aujourd'hui, treize ans après, un premier volume paraît avec les synodes des années 843 à 859⁷, on ne pourra que regretter que contrairement aux sports de

* Conférence donnée à l'Institut Historique Allemand à Paris, le 25 octobre 1984.

1 MGH *Concilia* 1. *Concilia aevi Merovingici* [511–695], éd. Friedrich MAASSEN, Hanovre 1893.

2 MGH *Concilia* 2. *Concilia aevi Karolini*. Teil 1 [742–817]; Teil 2 [819–842], éd. Albert WERMINGHOFF, Hanovre 1906 et 1908.

3 Albert WERMINGHOFF, *Verzeichnis der Akten fränkischer Synoden von 843–918*, dans: *Neues Archiv* 26 (1901) p. 609–678.

4 Hanns Stäbler († 1914), Theodor Hirschfeld († 1915) et Hans Brinkmann († 1919); cf. Harry BRESSLAU, *Geschichte der Monumenta Germaniae historica*, dans: *Neues Archiv* 42 (1921) p. 731.

5 Cf. Wilfried HARTMANN, *Das Konzil von Worms 868. Überlieferung und Bedeutung*, Göttingen 1977 (*Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, philol.-hist. Klasse* 105), p. 12 n. 5.

6 Martin BOYE, *Quellenkatalog der Synoden Deutschlands und Reichsitaliens von 922–1059*, dans: *Neues Archiv* 48 (1930) p. 45–96.

7 MGH *Concilia* 3. *Die Konzilien der karolingischen Teilreiche 843–859*, éd. Wilfried HARTMANN, Hanovre 1984.

compétition la vitesse n'ait guère augmenté par rapport au début du siècle; néanmoins, dans notre spécialité on peut dire qu'on n'a pas mal »couru«, lorsqu'il n'a pas fallu, pour achever un travail de cet ordre, beaucoup plus de temps, que cela n'avait été nécessaire 75 ans auparavant.

Dans un avenir que j'espère assez proche, deux autres volumes publieront les conciles des années 860 à 871 et 873 à 909. Les travaux préparatoires des synodes des années 60 du IX^e siècle sont déjà bien avancés et certaines parties du volume, traitant des conciles de 860 à 871, sont aussi déjà complètement achevées.

Tous les royaumes francs et le royaume d'Italie seront repris pour la période complète de 843 à 909; le point final de cette partie de l'édition qui concerne l'ensemble des royaumes francs sera constitué par le Synode de Trosly en 909⁸. A partir de la deuxième décennie du X^e siècle on ne reprendra plus que les conciles d'Allemagne et du royaume d'Italie, en commençant par Hohenaltheim en 916; les synodes français du royaume franc occidental ne seront plus publiés.

Le livre d'Isolde Schröder, paru il y a quelques années dans la série des *Hilfsmittel* des MGH, offre une certaine compensation à cet égard, en traitant des synodes du royaume franc occidental entre 888 et 987 sous la forme de regestes⁹. En tout état de cause un premier fascicule du volume des conciles de l'époque ottonienne et salienne, englobant la période de 916 à 960, sera sous presse dans quelques mois¹⁰.

On avait déjà envisagé dans le passé de compléter l'édition des conciles des MGH par d'autres éditions liées à celles des synodes de l'époque carolingienne. D'abord – dès 1924 parut l'édition du *Libri Carolini* par Hubert Bastgen¹¹; elle sera remplacée dans un proche avenir par une nouvelle édition sur laquelle travaille Ann Freeman-Meyvaert.

Puis: Werminghoff avait déjà prévu d'incorporer également les *Capitula episcoporum* dans l'édition, ayant pour thème »témoignages, groupés par chapitres, de la législation épiscopale dans les secteurs de l'administration et de la discipline ecclésiastique« (A. Werminghoff): une première partie de la publication de ces textes, éditée par Peter Brommer, est imprimée¹² et sera jointe à mon propre volume sur les conciles. Elle contient les chapitres épiscopaux des provinces ecclésiastiques de Cologne, de Trèves, de Sens, de Besançon et de Bourges, parmi lesquels il convient de mettre en valeur le premier capitulaire de l'évêque Théodulphe d'Orléans, notamment à cause de sa grande diffusion. D'autres capitulaires épiscopaux sont à l'étude, particulièrement dans le secteur du royaume franc occidental, les textes d'Hérard de Tours et d'Isaac de Langres, ainsi que beaucoup de textes de transmission anonyme, dont il est difficile de préciser la date et le lieu de naissance.

Enfin, une édition est prête à être mise sous presse; elle a été élaborée par Herbert Schneider à partir des *Ordines de celebrando concilio*, c'est-à-dire des formes du déroulement des conciles fixées par la liturgie.

Un complément important, notamment pour mon édition des conciles des années 70 et 80 du IX^e siècle, est la poursuite de l'édition des lettres d'Hincmar de Reims, édition entreprise par Ernst Perels¹³, et à laquelle Rudolf Schieffer travaille depuis quelques années.

Le nouveau volume *Concilia aevi Karolini* continue certes la série commencée par Maassen et Werminghoff, mais il se distingue en même temps des volumes plus anciens. A la différence de

8 Cf. Gerhard SCHMITZ, *Das Konzil von Trosly (909). Überlieferung und Quellen*, dans: *Deutsches Archiv* 33 (1977) p. 341–434.

9 Isolde SCHRÖDER, *Die westfränkischen Synoden von 888–987 und ihre Überlieferung*, Munich 1980 (MGH *Hilfsmittel* 3).

10 MGH *Concilia* 6. *Die Konzilien Deutschlands und Reichsitaliens 916–1001. Teil 1 [916–960]*, éd. Ernst-Dieter HEHL (sous presse).

11 MGH *Concilia* 2, *Supplementum: Libri Carolini*, éd. Hubert BASTGEN, Hanovre 1924.

12 MGH *Capitula episcoporum. Teil 1*, éd. Peter BROMMER, Hanovre 1984.

13 MGH *Epistolae* 8. *Hincmari archiepiscopi Remensis epistolae. Teil 1 [845–868]*, éd. Ernst PERELS, Berlin 1939.

Werminghoff, mon volume ne reprend pas seulement les synodes qui ont laissé des témoignages directs, des canons, des lettres, des mémoires ou au moins des chartes, mais il prend également en considération les assemblées dont l'existence n'est connue que par des sources historiographiques ou qui ne peuvent être déduites qu'à partir des sources historiographiques.

Les éditions parues ou à paraître, liées à l'édition des conciles ne comportent que des textes appartenant à un même genre, à savoir ou des Ordines, c'est-à-dire des textes liturgiques, ou des capitulaires, c'est-à-dire des dispositions législatives divisées en chapitres, ou des lettres ou des traités théologiques; en revanche, l'édition des conciles réunit des textes appartenant aux genres les plus différents.

L'objectif consistait à présenter ensemble tous les témoignages écrits conservés d'un synode; à côté des canons conciliaires fournis par de nombreux synodes de l'époque carolingienne on a donc également imprimé des actes de synodes, des lettres reçues ou écrites par le synode, des expertises, des traités théologiques présentés à un synode ou lus par celui-ci.

Mais outre l'édition des témoignages directs d'un synode, il s'agissait de réunir et de publier les informations provenant d'autres sources, notamment de l'historiographie, ainsi que de l'hagiographie et même de lettres de contemporains. Leur valeur informative est d'ailleurs extrêmement variable. Ces sources ne contiennent souvent que de courtes informations formelles, pour autant même que les synodes soient mentionnés dans les chroniques ou les annales. Prudence de Troyes ne parle pas du tout de la tenue de conciles pendant la période où il rédige les *Annales de St-Bertin*¹⁴. Seul Hincmar, qui rédige cette source depuis 861, donne sur les assemblées ecclésiastiques de son temps des rapports qui sont parfois très complets, mais parfois très subjectifs¹⁵.

*

J'en viens à la deuxième partie de mon exposé et je voudrais maintenant dire un mot au sujet de la structure et de la présentation de mon volume. Les textes édités comportent pour chaque concile une introduction avec une remarque critique préalable qui renseigne sur les principaux problèmes de la transmission et du contenu. On y trouve également les témoignages provenant de sources étrangères, qui ne sont ni rédigées par le concile, ni adressées à celui-ci, mais qui se rapportent bien à un concile particulier. L'édition est ensuite préparée par un classement de la transmission des textes, et je veux ici spécialement mentionner la description manuscrite, qui comporte des indications relatives à la provenance et à la genèse des témoins des textes. Un paragraphe sur la structure des textes est destiné à éclairer les principaux choix effectués par l'éditeur lors de l'établissement du texte publié.

L'édition proprement dite se compose à chaque page des trois parties classiques, le texte lui-même, l'apparat critique et le commentaire de fond. Au sujet du texte édité, je dirai simplement que son orthographe respecte dans la mesure du possible celle de l'époque d'origine du manuscrit le plus ancien, pour autant qu'il existe un manuscrit de base ou une autre transmission contemporaine. Les emprunts reconnus par l'éditeur sont imprimés en cursive; la distinction n'a pas été faite entre emprunts et allusions annoncés et donc reconnus par l'auteur du texte et la reprise non avouée de textes étrangers.

L'apparat critique est très complet, conformément à la tradition des *Monumenta*. Il doit notamment répondre à quatre intentions:

- 1. Justifier l'établissement du texte et permettre à l'utilisateur de contrôler les décisions de l'éditeur.

14 Cf. Janet L. NELSON, *The 'Annals of St Bertin'*, dans: *Charles the Bald: Court and Kingdom*, éd. Margaret GIBSON et Janet NELSON, Oxford 1981, p. 20sv.

15 Cf. Wilfried HARTMANN, *Laien auf Synoden der Karolingerzeit*, dans: *Annuario Historiae Conciliorum* 10 (1978) p. 265sv., où se trouve une courte analyse du récit d'Hincmar de Reims sur le concile de Ponthion en 876 dans les *Annales de Saint-Bertin* (éd. Félix GRAT, Jeanne VIELLIARD et Suzanne CLÉMENCET, Paris 1964, p. 201-205).

- 2. Indiquer la structure orthographique au moins des témoignages les plus anciens des textes et permettre ainsi des études de philologie.
- 3. Tout particulièrement les noms de lieux et de personnes ont été reproduits littéralement pour tous les manuscrits pris en compte dans l'apparat critique afin de permettre des recherches d'onomastique.
- 4. En dernier lieu une édition critique doit exposer – autant que faire se peut – toutes les formes sous lesquelles un texte a été diffusé et a eu une action, de façon à permettre d'identifier le modèle direct qui a servi à un utilisateur postérieur du texte du concile. La nouvelle édition espère ainsi pouvoir être utile aux éditeurs de collections canoniques d'époques plus récentes qui, à commencer par Reginon de Prüm et Burchard de Worms, ont puisé intensément dans les canons des synodes carolingiens.

Le commentaire, qui servait presque exclusivement dans les éditions plus anciennes des *Monumenta* à confirmer brièvement des citations reconnues ou à expliquer des mots rares ou difficilement intelligibles, a été largement approfondi. Il s'efforce de citer les références de la bibliographie scientifique à propos des différents passages et de clarifier ainsi des passages contestés. Beaucoup de travail a été consacré à identifier des emprunts et à mettre en évidence des parallèles de contenu avec les dispositions synodales éditées de sources ecclésiastiques antérieures. Le succès dans la recherche de citations inconnues ou non reconnues précédemment a été variable. Dans certains textes synodaux rédigés par Hincmar de Reims, par exemple dans les canons de Metz de 859¹⁶, on a découvert des emprunts qui n'avaient pas été reconnus comme tels jusqu'alors et qui démontrent une fois de plus qu'Hincmar a largement puisé dans les textes traditionnels sans toujours l'indiquer. Dans d'autres passages qui peuvent être attribués à Hincmar, tels que la lettre des évêques réunis au Synode de Quierzy en 858 au roi Louis le Germanique, des emprunts sont sans doute encore cachés et n'ont pas été reconnus et identifiés jusqu'ici¹⁷.

Le nouveau volume se distingue aussi sur un autre point des volumes plus anciens de la série des *Concilia*: Un paragraphe propre de la note introductive traite de la répercussion des textes. L'essentiel concerne la réception des canons dans les collections canoniques systématiques du X^e au XII^e siècles. On retient principalement les collections de Reginon de Prüm, de Burchard de Worms, d'Yves de Chartres et de Gratien, ainsi que de la *Collectio XII partium*. Ce n'est que pour quelques conciles – tels que Meaux-Paris en 845/46¹⁸ et Mayence en 847¹⁹ – dont les répercussions canoniques sont particulièrement importantes, qu'il est également tenu compte d'autres collections non publiées, pour autant que l'éditeur en a eu connaissance. Excepté l'information qu'un canon déterminé se trouve dans telle ou telle collection de matériel canonique, ces regroupements de manuscrits apportent peu de chose; en particulier, ils ne permettent nullement de prouver qu'un synode donné a eu de fortes répercussions ou non. Car la plupart des reprises ne proviennent pas de transmissions des conciles, mais déjà de collections canoniques – et dans notre cas essentiellement de Reginon de Prüm et de Burchard de Worms.

L'apparat critique n'a tenu compte que dans un seul cas de la réception canonique: Les canons de Meaux-Paris ont été repris en grande partie dans la collection de Reginon de Prüm. Ce dernier procéda à bon nombre de modifications du texte transmis. A la suite de quoi les canonistes postérieurs, tels que Burchard de Worms reprirent ces canons. C'est la raison pour laquelle les variantes de Reginon sont inscrites dans l'apparat critique des canons de Meaux-Paris.

16 MGH *Concilia* 3 p. 438–443.

17 Ibid. p. 408–427. – Pour les emprunts jusqu'ici non identifiés cf. aussi Jean DEVISSE, Hincmar, archevêque de Reims 845–882, tome 2, Genève 1976, p. 1057 sv.

18 Ibid. p. 76 sv.

19 Ibid. p. 156 sv.

Une partie importante du travail d'édition a été consacrée aux registres. Je ne voudrais pas vous ennuyer ici avec l'énumération de tous les Indices, mais j'en soulignerai certains importants et notamment ceux qui n'existaient pas auparavant ou qui n'existaient pas sous cette forme. Une nouveauté, par exemple, est le catalogue de citations bibliques mais aussi – on le comprendra facilement après ce qui vient d'être dit – un registre de tous les chapitres où les canons des synodes de notre volume ont été reçus, dans les collections de Régino de Prüm, de Burchard de Worms, de la *Collectio XII partium*, de Bonizo de Sutri, d'Yves de Chartres et de Gratien.

L'index et le répertoire des mots sont particulièrement complets et comportent de nombreuses phrases à côté des mots individuels. Du reste, j'ai rédigé la liste des mots de façon très classique à l'aide de fichiers et je n'ai pas fait appel aux services du traitement des données par ordinateur. Il faudra cependant y avoir recours pour les éditions ultérieures, au moins pour ce qui est du travail de préparation du matériel. Ce sont moins les aspects philologiques, tels qu'une phraséologie rare, qui ont été déterminants que bien plutôt l'intention de faciliter la découverte de parallèles d'expression et de contenu dans d'autres textes, grâce à un registre aussi complet que possible. J'ai essayé de répertorier les mots et les expressions dans leur signification spécifique. Ce travail sur le vocabulaire devrait permettre l'exploitation des textes publiés dans la perspective de l'histoire du droit et de l'histoire sociale.

On peut objecter qu'il ne s'agit là que de nouveautés formelles et se demander où sont donc les textes nouveaux ou du moins les traditions nouvelles qui justifient un travail de plusieurs années sur ces textes. Certains points peuvent tout de même être mentionnés ici. Au cours des travaux préparatoires il a été possible de découvrir une série de manuscrits anciens – j'en dois certains aux communications de collègues auxquels je suis très reconnaissant – manuscrits qui complètent le tableau de la transmission, notamment lorsqu'il s'agit de témoignages textuels très anciens. Ceux-ci se trouvent aujourd'hui presque exclusivement dans des fragments non encore répertoriés ou récemment séparés de reliures anciennes²⁰. De telles découvertes ne contribuent que rarement à clarifier la situation de la transmission; on obtient généralement un tableau imprécis des rapports entre les différentes formes du texte dans les manuscrits les plus anciens. Ces nouveautés laissent donc fort sceptique quant à la nécessité d'un stemma de la transmission des textes. Des textes tels que ceux de ce volume conciliaire ou de l'édition des chapitres épiscopaux ne peuvent d'ailleurs probablement pas être traités comme des textes littéraires; en effet, à l'époque de leur validité on ne les considérait pas comme de la littérature, mais bien comme une réalité juridique. Dans la transmission manuscrite de nos textes on constate toujours le même phénomène: à savoir que les variantes des textes ne sont pas seulement des fautes d'écriture ou des omissions volontaires ou involontaires, mais constituent bien des modifications conscientes du texte. Cela nous montre également que les textes n'avaient pas seulement un intérêt historique, mais représentaient bel et bien les normes d'un droit effectivement en vigueur.

Je ne pense pas – malgré l'étude approfondie des manuscrits que j'ai effectuée notamment à Paris il y a neuf ans, grâce à l'aide de l'IHAP – avoir saisi l'ensemble de la tradition manuscrite des textes que j'ai publiés. Je suis d'autant plus conforté dans cette opinion que j'ai eu connaissance de transmissions nouvelles pendant la phase d'impression.

Il est peu probable que des témoignages de textes apparaissent pour des synodes carolingiens complètement inconnus jusqu'ici, bien que j'ai pu moi-même découvrir et publier une série canonique qui pourrait avoir été promulguée lors d'un synode du IX^e siècle²¹. Dans le même

20 Pour donner un exemple: Dans le manuscrit Pal. lat. 328 de la Bibliothèque du Vatican se trouve une feuille double qui contient une tradition fragmentaire des canons du synode de Mayence en 847; cf. MGH *Concilia* 3 p. 152s.

21 Wilfried HARTMANN, *Eine kleine Sammlung von Bußtexten aus dem 9. Jahrhundert*, dans: *Deutsches Archiv* 39 (1983) p. 207–213.

ordre d'idées, je peux peut-être indiquer qu'il y a quelques années Gerhard Schmitz a découvert de façon tout à fait surprenante à Munich deux nouveaux capitulaires de Charlemagne datant de l'année 813.

Quant aux textes des synodes traités dans le présent volume, vous constaterez qu'il n'y a pas beaucoup de modifications par rapport à la version dans laquelle ils étaient accessibles jusqu'ici chez Mansi, Migne ou le deuxième volume des capitulaires des MGH. Peut-être puis-je aussi souligner ici que mon respect devant le grand travail d'édition et la main heureuse de Jacques Sirmond s'est encore accru; en effet, il a souvent fallu revenir à son texte après les «améliorations» de Mansi ou de Migne, le texte de Sirmond pouvant maintenant être confirmé par de nouveaux témoignages de textes.

*

Comme cela a déjà été indiqué à plusieurs reprises, le nouveau volume des *Concilia* contient les synodes des royaumes francs entre les années 843 et 859. A l'exemple des volumes antérieurs des *Concilia*, tous les synodes sont présentés dans l'ordre chronologique. L'événement synodal apparaît donc à première vue très hétérogène, bien que la forme des canons et les sujets soient identiques ou comparables pour de nombreux conciles.

La plupart des synodes publiés ici ont eu lieu dans le royaume franc occidental de Charles le Chauve. Après le Traité de Verdun d'août 843 une série de conciles se réunirent immédiatement et se consacrèrent à la réforme de l'Eglise et du royaume, aux relations entre les grands ecclésiastiques et laïques et le roi, aux rapports entre la noblesse et l'Eglise et à la réforme du clergé, du monachisme et des mœurs des laïcs. Au cours des années 846 à 853 cette activité réformatrice s'éteignit lentement dans le royaume franc occidental; seuls quelques synodes d'importance régionale se réunirent, dont certains en Bretagne, cherchant sous la direction du prince breton Nominoë à acquérir également une indépendance ecclésiastique par rapport au royaume franc occidental. Les réformes de l'église et du royaume dans le regnum de Charles le Chauve ne reprennent qu'au Synode de Soissons en 853 et s'appuient notamment sur les dispositions qui avaient été prises au grand Synode de Meaux-Paris en 845/46. Depuis ce Synode de Soissons en 853 la politique ecclésiastique et par suite l'activité synodale du royaume franc occidental ont été essentiellement déterminées par Hincmar de Reims (archevêque depuis 845); mais il ne faut pas oublier les aspects quelque peu négatifs: Hincmar fait en effet de ses propres difficultés et de ses intentions personnelles le thème principal de nombreux conciles. Ce fut déjà le cas à Soissons en 853, où plusieurs séances du concile durent se préoccuper des problèmes qui se posaient à Hincmar dans son diocèse avec les clercs que son prédécesseur Ebon avait ordonnés au moment où il réoccupait le siège archiepiscopal pendant les années 840/41. A côté des négociations relatives à ce problème de politique ecclésiastique, il semble – si l'on en croit les textes transmis – que la réforme ecclésiastique ait plutôt joué un rôle marginal. Il faut cependant juger différemment le rôle qu'a joué Hincmar dans la lutte contre les voleurs de biens ecclésiastiques au Synode de Quierzy en 857²², ainsi qu'à la prise de position quasi unanime de l'épiscopat du royaume franc occidental lors de l'attaque de Louis le Germanique contre le royaume de son frère en 858. Les derniers synodes du présent volume eurent à traiter des problèmes issus de cette action²³.

Au cours des années pendant lesquelles la réforme stagnait à l'Ouest, deux grands synodes réformateurs eurent lieu dans le royaume franc oriental de Louis le Germanique (à Mayence en 847 et en 852), sous la direction de Raban Maur (archevêque de Mayence de 847 à 856); ces deux

22 Cf. *Collectio de raptoribus*, rédigée par Hincmar de Reims pour le synode de Quierzy en 857, MGH *Concilia* 3 p. 392 sv.

23 Synodes de Quierzy en 858 (ibid. p. 403 sv.), de Metz en 859 (ibid. p. 435 sv.) et de Savonnières en 859 (ibid. p. 447 sv.).

synodes s'appuyèrent étroitement sur les réformes des conciles de l'année 813²⁴. Les points importants de cette législation furent d'une part le souci des biens ecclésiastiques et d'autre part l'intention de contrôler sévèrement les mœurs des clercs et des moines. Raban alla cependant plus loin que les conciles de 813, ce que prouvent plusieurs canons qui contiennent des dispositions de pénitence pour des fautes commises par des laïques, ce qui correspond bien à ses efforts, visibles également ailleurs, de donner aux laïques des règles de pénitence valables en droit ecclésiastique et garanties par la tradition. Les autres synodes du royaume franc oriental au cours de la période couverte par notre volume n'eurent qu'une importance négligeable; cela vaut particulièrement pour les deux assemblées organisées sous la direction de l'archevêque Charles de Mayence (856–863), successeur de Raban. Mais une telle appréciation n'est-elle pas due seulement au manque de transmissions? En effet, aucun canon des synodes de l'archevêque Charles n'a été conservé.

L'empire médian de l'empereur Lothaire I^{er} (décédé en 855) ne semble pas constituer une unité du point de vue des conciles. Les synodes de Pavie pendant les années 845 à 850 sont des événements du royaume d'Italie et leurs règles réformatrices sont principalement adaptées aux particularités italiennes. La législation ecclésiastique nous montre donc que le royaume d'Italie possédait déjà une vie autonome avant la mort de Lothaire I^{er} sous le règne de son fils Louis II († 875). Les conciles qui eurent lieu dans le royaume de Bourgogne ont aussi leur particularité: les dispositions de réforme ecclésiastique peuvent souvent être en corrélation avec les traditions de l'archevêché de Lyon et de ses chefs Agobard et Amolo; cela ressort tout particulièrement de la lutte contre les églises privées («Eigenkirche») menée sans esprit de compromis par l'Église de Lyon²⁵. Mais outre la réforme ecclésiastique, le débat au sujet de la thèse de la prédestination de Gottschalk d'Orbais joua un grand rôle aux synodes bourguignons de notre période; les Synodes de Valence et de Mâcon en 855 et de Langres en 859 prennent nettement position sur ce thème et délibèrent de façon critique au sujet des prises de position d'Hincmar de Reims, de Jean Scot Erigène, donc de la position officielle de l'église du royaume de Charles le Chauve. La polémique était alors si vive que l'opinion de Jean Scot a été traitée de *pultes Scottorum*, en d'autres termes de «bouillie irlandaise»²⁶.

Il n'y a aucune transmission de synodes «régionaux» tels que ceux d'Italie ou de Bourgogne pour le Nord du royaume médian, la Lotharingie proprement dite. En revanche, des conciles s'y sont réunis, visités par des représentants de plusieurs royaumes et traitant des problèmes concernant l'ensemble de l'empire franc: Yutz près de Thionville en 844 et Savonnières en 859 ont repris la tradition des synodes de l'ensemble de l'empire franc. Au cours des décennies tardives du IX^e siècle de telles assemblées de tous les évêques de l'empire franc n'eurent plus lieu.

Les synodes romains constituent un domaine autonome. Ils n'étaient liés aux assemblées ecclésiastiques des royaumes francs ni par les personnes des évêques présents, ni par les sujets traités, ni par les décisions prises. A côté de quelques synodes peu fréquentés qui se préoccupèrent du prêtre Anastase le bibliothécaire, on peut citer ici plus particulièrement le concile de décembre 853 qui, pour la première fois depuis 826, promulgua des canons. Il est caractéristique de l'état de la connaissance du droit ecclésiastique à Rome qu'en 853 on répéta

24 Cf. Wilfried HARTMANN, Die Mainzer Synoden des Hrabanus Maurus, dans: Raymund KOTTJE – Harald ZIMMERMANN, Hrabanus Maurus. Lehrer, Abt und Bischof, Wiesbaden 1982 (Abhandlungen der Mainzer Akademie der Wissenschaften und der Literatur, Einzelveröffentlichung 4) p. 130–144.

25 Cf. Wilfried HARTMANN, Der rechtliche Zustand der Kirchen auf dem Lande: Die Eigenkirche in der fränkischen Gesetzgebung des 7. bis 9. Jahrhunderts, dans: Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle campagne nell'Alto Medioevo: Espansione e resistenze, Spolète 1982 (Settimane di studio 28) p. 422 sv.

26 Cf. Valence 855 can. 6: *Sed et de natura et gratia ... ineptas autem quaestiunculas et aniles pene fabellas Scottorumque pultes puritati fidei nausiam inferentes ...* (MGH Concilia 3 p. 356, 19 sv.). Ce canon est renouvelé à Langres et à Savonnières en 859 (cf. *ibid.* p. 445 sv. et p. 476, 27 sv.).

presque exclusivement les dispositions de 826, tout en les complétant très légèrement ici et là²⁷. Mais cet appui étroit sur la tradition romaine est peut-être moins un signe d'incompétence que l'expression de la position romaine typique face à la tradition et à la novation: *nil innovetur nisi quod traditum est*, telle est la formule du Pape Stéphane I^{er} dès le milieu de III^e siècle.

Les éléments communs des synodes réunis dans ce volume dépassent tout de même le seul fait d'être regroupés ensemble. Les canons de réforme de l'Eglise et de la société pris par les conciles de Meaux-Paris en 845/46, de Mayence en 847 et en 852, de Pavie en 845-50 et en 850 et de Rome en 853, ont pris une forme et une concision presque classiques pendant l'époque considérée. Cela vaut tout particulièrement pour le royaume franc occidental: en effet, pendant le règne de Louis le Pieux, au Concile de Paris en 829 d'importants textes avaient été rédigés, qui avaient pris le caractère de véritables petits traités. Les décisions des conciles des années 60 et 70 du IX^e siècle, par exemple à Soissons en 866 ou à Douzy en 871, ainsi qu'à Fismes en 881²⁸, sont à nouveau des capitula très abondants, dont les citations très complètes et les digressions rendaient inappropriée une reprise dans les collections canoniques. Même en Italie et à Rome après 860 les formules juridiques ne seront plus aussi concises qu'au cours des conciles dont je viens de parler. La tradition des conciles de 843 à 859 a été la mieux conservée et s'est poursuivie de la meilleure façon aux synodes du royaume franc oriental qui se réunirent entre 888 et 895²⁹. Leurs décisions – tout comme les canons de Meaux-Paris ou de Mayence en 847 et en 852 – ont eu alors des répercussions importantes dans les collections canoniques jusqu'au décret de Gratien.

27 Cf. Wilfried HARTMANN, *Vetera et nova. Altes und neues Kirchenrecht in den Beschlüssen karolingischer Konzilien*, dans: *Annuario Historiae Conciliorum* 15 (1983) p. 94.

28 Cf. Gerhard SCHMITZ, *Hinkmar von Reims, die Synode von Fismes 881 und der Streit um das Bistum Beauvais*, dans: *Deutsches Archiv* 35 (1979) p. 463 sv.

29 Reginon de Prüm a repris plusieurs canons des synodes de Mayence en 888 et de Tribur en 895 dans ses *Libri duo de synodalibus causis et disciplinis ecclesiasticis* (éd. F. W. H. WASSERSCHLEBEN, Leipzig 1840). La plupart de ces canons se retrouvent plus tard chez Burchard de Worms, Yves de Chartres et Gratien.